

Arrêté temporaire de circulation
Voies communales
GESTE, BEAUPREAU et LE PIN-EN-MAUGES

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **UNIVERS PROFESSIONNEL** demeurant **ZA Les Sabotiers 49350 GENNES-VAL-DE-LOIRE** représentée par **Madame Laëtitia CARO** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages de fibre optique** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **15/07/2025 au 31/12/2025** à **GESTE**, à **BEAUPREAU** et à **LE PIN-EN-MAUGES**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 31/12/2025, des travaux de réparation de câble pour raccordement de la fibre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée, les prescriptions suivantes s'appliquent à GESTE, BEAUPREAU et LE PIN-EN-MAUGES:

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

L'entreprise est chargée de se renseigner sur les chantiers en cours avant de prévoir ses interventions.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

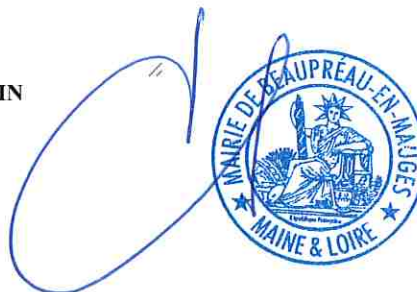
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **UNIVERS PROFESSIONNEL**.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 08 juillet 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- UNIVERS PROFESSIONNEL
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Geste
- Mairie Beaupréau
- Mairie Le Pin en Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.